



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté portant interdiction de stationner au droit du chantier et
réglementant la circulation sur la VC n°22 dite Chemin Haramburua
N° A142-2025**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable sur la voie communale n°22 dite Chemin Haramburua, la société CBTP demande d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation (empiètement sur chaussée).

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la VC n°22 dite Chemin Haramburua sera réglementée **par un alternat manuel** et ce à compter du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 inclus afin de permettre les travaux de branchement d'eau potable pour le bâtiment agricole sis sur la parcelle ZC n°116.

Article 2 : L'entreprise CBTP représentée par Mr SALLABERRY Mathieu, Route de Behobie 64700 BIRIATOU, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société CBTP de Biriato,
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 06 novembre 2025

Le Maire,

Pascal JOUCOU

